

REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A PROJETS



Agir pour l'autonomie
des jeunes de
l'Aide Sociale à l'Enfance

1. Organisation et présentation de l'Appel à projets

1.1. PRESENTATION DES PARTENAIRES

La Fondation de France dont le siège social est situé au 40 avenue Hoche à PARIS (75008) agissant au nom et pour le compte de :

- **la Fondation du Nord**, située au 51 rue Gustave Delory à LILLE (59000) ;

- **la Fondation Groupe SNCF**, située 2 place aux Étoiles - 93633 La Plaine Saint-Denis CEDEX ;

- **la Fondation territoriale des lumières**, située au 196 rue Ludwig van Beethoven à Douai (59500) ;

- **la Fondation du Dunkerquois solidaire**, située à la Communauté urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine à Dunkerque (59140) ;

L'association Pépinière d'Avenirs, dont le siège social est situé 33, Avenue d'Italie à Paris (75013) ;

La Fondation Groupe EDF dont le siège est situé 6, rue Juliette Récamier à PARIS (75007) ;

La Fondation Caisse d'Epargne Hauts-de-France dont le siège est situé 612, rue de la Chaude Rivière à Lille (59800) ;

Le Fonds AJIR Hauts-de-France dont le siège est situé 40, rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Barœul (59700).

Le Fonds de dotation Entreprises et Cités dont le siège est situé 40, rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Barœul (59700).

Le Fonds Gérard et Bernadette MULLIEZ dont le siège est situé allée des deux lions à Croix (59170).

Ci-après dénommés ensemble les « Partenaires », organisent un appel à projets :

« Fond'Action ASE »

Agir pour l'autonomie des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance

dans la région des Hauts-de-France,
du 28 mai au 31 juillet 2026.

Chaque partenaire soutiendra des projets en cohérence avec son périmètre géographique et ses critères spécifiques d'intervention.

Une présentation de chacun des Partenaires est proposée en annexe.

1.2 LE CONTEXTE

La région Hauts-de-France compte plus de 28 300 enfants et jeunes majeurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et près de 20 000 bénéficiaires d'une mesure d'action éducative (administrative ou judiciaire) fin 2024.

Depuis 2019, dans la région, le nombre de placements a augmenté de 16 %, et de 11 % pour les actions éducatives, soit une tendance supérieure à la moyenne nationale (+14 % et +5 % respectivement) .

La région Hauts-de-France est la région française la plus concernée par la protection de l'enfance après l'Île-de-France (plus de 30 200 enfants accueillis et 23 400 mesures d'action éducative) ¹.

Au sein de la région, la répartition par département du nombre d'enfants et jeunes confiés et accompagnés par l'ASE est la suivante ² :

- Nord : 11 594 enfants (famille d'accueil et établissements) et jeunes majeurs confiés (soit plus de 6 % du total des enfants placés en France) et 9 932 bénéficiaires d'une mesure d'action éducative.
- Pas-de-Calais : 7 480 enfants et jeunes majeurs confiés et 4 730 bénéficiaires d'une mesure d'action éducative.
- Somme : 2 681 enfants et jeunes confiés et 2 085 bénéficiaires d'une mesure d'action éducative.
- Aisne : 2 236 enfants et jeunes confiés et 1 473 bénéficiaires d'une mesure d'action éducative.
- Oise : 2 021 enfants et jeunes confiés et 1 916 bénéficiaires d'une mesure d'action éducative.

Les enfants et jeunes confiés à l'ASE, ainsi que les jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance, constituent une population particulièrement vulnérable, à plusieurs niveaux :

Santé : Seul un tiers des enfants placés font l'objet d'un bilan de santé à leur admission et moins de 10 % des enfants bénéficiaient d'un réel suivi de leur santé ³.

Education : Seuls 12 % des jeunes placés ou anciens placés ont un bac général ou un diplôme du supérieur, soit trois fois moins que l'ensemble des jeunes (39 %) ⁴. A 17 ans, 23 % des enfants placés ne sont plus scolarisés dans une formation diplômante, contre 9,6 % des jeunes du même âge.

Insertion : 18 mois après leur sortie de l'ASE avant 18 ans, 51 % des jeunes sont sans emploi et sans formation ⁵.

¹ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communiqu%C3%A9-de-presse-jeux-de-donnees/jeux-de-donnees/fin-2024-392-600-enfants-et-jeunes-de-moins-de>.

² DREES (2026), Op. Cit.

³ Assemblée Nationale (2025). Rapport de la Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance.

⁴ France Stratégie (2024). Retisser les fils du destin : parcours des jeunes placés. https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/Rapport/fs-2024-na143-jeunes_ase.pdf.

⁵ <https://breakpoverty.com/wp-content/uploads/2024/03/2.-Aide-sociale-a-lenfance.pdf>

Logement : 23 % des personnes sans domicile sont d'anciens enfants placés en 2012 ⁶ et près de 50% des sans-abris de 18 à 25 ans sont d'anciens enfants confiés ⁷.

Accès aux droits : La durée moyenne d'un accompagnement jeunes majeurs (ou "contrat jeune majeur" est de 21 mois, soit jusqu'à 19 ans et 9 mois ⁸ alors que les jeunes sortants de l'ASE bénéficient d'un droit à l'accompagnement jusqu'à 21 ans.

1.3 L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Face à ces constats, les Partenaires, actifs dans l'innovation sociale et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables dont les jeunes, ont décidé de lancer un Appel à projets commun intitulé :

« Fond'Action ASE » *Agir pour l'autonomie des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance*

Cet Appel à projets s'inscrit dans un esprit de complémentarité avec les actions menées par les services publics, les acteurs sociaux, de l'insertion, les associations, les fondations et fonds de dotation.

Il vise à soutenir les projets, les initiatives, les expérimentations qui facilitent, accompagnent, innovent pour permettre aux jeunes sortants de l'ASE de définir et de concrétiser un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'objectif est de soutenir des projets qui interviennent à trois moments clés : la préparation à l'autonomie, la fin de l'accompagnement à l'ASE et la sécurisation du parcours après la sortie.

Ces projets devront répondre à des besoins non couverts et à des problématiques liées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le territoire de la région Hauts-de-France.

Une attention particulière sera portée aux projets en zones rurales sans exclure pour autant les autres secteurs.

❖ Les publics cibles :

L'Appel à projets concerne des projets à destination des jeunes de 16 à 25 ans avec un focus particulier sur les 18-21 ans en cours d'accompagnement ou sortants de la protection de l'enfance.

Il vise les jeunes en difficulté à l'approche de la sortie ou déjà sortis des dispositifs de la protection de l'enfance et qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder à l'autonomie afin de prévenir et d'éviter les sorties « sans solution » et les ruptures de parcours.

❖ Les axes d'intervention :

Trois grands axes d'intervention sont concernés :

- L'insertion professionnelle :

Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes : mobilité, éducation, formation, accompagnement pour l'accès à l'emploi (stages, immersions, coaching, mentorat...).

⁶ Insee (2016). Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement. ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 488-489, 37.

⁷ Cour des Comptes (2025). Rapport public annuel 2025. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-rapport-public-annuel-2025>.

⁸ Cause Majeur ! (2025). <https://www.causemajeur.org/notre-plaidoyer/>.

- L'accès au logement autonome :

Développer des solutions de logement pour les adolescents et jeunes majeurs accompagnés par l'ASE et les jeunes sortants des dispositifs, afin d'éviter les ruptures de parcours à la sortie de l'ASE : accès au logement, appropriation, gestion autonome du logement, logements « tremplin » ou solutions innovantes intermédiaires avant l'accès au logement autonome.

- La santé, le bien-être, l'ouverture des horizons :

Favoriser la santé et le bien-être physique et psychologique des jeunes majeurs : santé mentale, liens affectifs sécurisants (parrainage/marrainage), projets utilisant le sport, la culture, les loisirs comme leviers pour le bien-être et l'autonomie des jeunes.

Les projets peuvent prendre en compte plusieurs problématiques dans une logique de transversalité et d'accompagnement global des jeunes.

2. Projets éligibles

2.1 LES DIMENSIONS CUMULATIVES ATTENDUES DES PROJETS

❖ Un projet clairement défini :

Le projet doit répondre aux besoins identifiés au regard du contexte local et des problématiques des jeunes. Il doit disposer d'objectifs clairement déterminés, d'un calendrier précis et de ressources humaines et matérielles adaptées aux besoins.

❖ Le projet doit s'inscrire dans une logique partenariale :

Les cofinancements seront nécessaires.

Les projets devront mettre en valeur la complémentarité des acteurs et le maillage territorial avec les partenaires locaux.

❖ L'implication et le rôle des jeunes :

Les projets impliqueront ou viseront à impliquer les jeunes eux-mêmes dans les différentes phases du projet : conception, réalisation, évaluation ou gouvernance du projet, avec des rôles clairement définis. Les modalités de la participation des bénéficiaires seront adaptées à leur âge et à leurs caractéristiques (méthode et accompagnement adapté, formats accessibles et inclusifs, attention à la diversité des profils, reconnaissance de l'engagement, consultation et codécision...).

❖ La portée du projet dans le temps :

Une attention particulière sera portée sur les critères d'évaluation du projet afin d'en mesurer les impacts sur la durée.

L'accompagnement proposé aux bénéficiaires doit s'inscrire dans une dynamique de long terme.

Le caractère reproductible du projet (une méthodologie pouvant être essaimée) sera pris en considération ainsi que la capacité à pérenniser le projet après le financement du présent Appel à projets.

2.2 LES STRUCTURES POUVANT CANDIDATER

L'Appel à projets s'adresse aux associations et organisations éligibles au dispositif du mécénat.

Peuvent candidater (critères cumulatifs) :

- Les structures d'intérêt général publiques ou privées exerçant une activité non lucrative, non réservée à un cercle restreint de personnes et soumise à une gestion désintéressée (articles 200 du Code Général des Impôts et 238 bis du Code Général des Impôts),
- Les structures déployant leur projet dans un périmètre de la région Hauts-de France et ayant leur siège social en France,
- Les structures ne présentant aucun caractère religieux, confessionnel ou politique,
- Un porteur de projet unique ou un consortium d'acteurs (avec un pilote et des rôles clairement identifiés),
- La participation sous forme de consortium est autorisée. Toutefois, conformément aux règles de la commande publique, les relations entre partenaires devront être précisées et ne pas avoir pour effet de contourner les obligations de mise en concurrence. Toute prestation réalisée par un tiers devra, le cas échéant, respecter les règles applicables aux marchés publics.
- Les structures de l'économie sociale et solidaire et les structures privées à but lucratif peuvent intervenir uniquement en qualité de partenaires identifiés ou de prestataires au sein de consortiums avec une structure à but non lucratif porteuse du projet, ou en tant que prestataires dans le respect des règles de la commande publique. Ces entités ne peuvent être bénéficiaires directes des financements issus du mécénat, et leur intervention ne doit pas avoir pour effet de contourner les règles de la commande publique. En cas de recours à des prestataires, le porteur de projet s'engage à respecter des principes de mise en concurrence adaptés, garantissant une utilisation transparente et efficiente des fonds.
- Les organisations garantissant aux Partenaires que leurs liens envers leurs parties prenantes reposent sur une relation transparente, respectueuse et éthique.

Ne peuvent pas candidater :

- Les personnes physiques,
- Les entreprises commerciales,
- Les structures non éligibles au mécénat (articles 200 du Code Général des Impôts et 238 bis du Code Général des Impôts).

3. Modalités pratiques

3.1 ETAPES DE L'APPEL A PROJETS



a. CANDIDATURE

La période de dépôt des candidatures s'étend du 28 mai au 31 juillet 2026, minuit.

Chaque dossier déposé fera l'objet d'un accusé réception.

Le dépôt de la candidature sera réalisé sur la plateforme wiin.io au plus tard avant le 31 juillet minuit, à l'adresse suivante : <http://fondactionase.wiin.io/fr>

3.2 LA SELECTION DES PROJETS

L'Appel à projets vise à sélectionner les projets candidats en rapport avec son objet tel que décrit à l'article 1 du présent règlement.

Chaque dossier fera l'objet d'une analyse d'éligibilité avant la présélection et la sélection finale des lauréats.

Seront prioritairement pris en compte : le territoire de déploiement, le statut du candidat, l'objet du projet, la complétude du dossier de candidature.

L'analyse portera sur :

- La pertinence et la qualité du projet (diagnostic des besoins, objectifs et plan d'action définis, faisabilité du projet au regard des moyens humains et budgétaires prévus).
- Les partenariats prévus pour la mise en œuvre du projet.
- La participation des bénéficiaires.
- Sa pérennité et son caractère reproductible.
- Ses modalités de suivi et d'évaluation.

Si besoin, les Partenaires pourront revenir vers un candidat pour toute demande d'informations ou de pièces complémentaires.

La procédure de sélection des projets (Comité de sélection et jury final) se déroulera du 6 octobre au 3 novembre inclus.

Le comité de sélection sera composé d'1 à 2 représentants « techniques » de chaque Partenaire. Des « experts » ou « membres qualifiés » dans le champ de l'Appel à projets pourront également être mobilisés.

La sélection des lauréats s'effectue par un jury final composé d'1 à 2 représentants des Partenaires, avec possibilité de déléguer un membre de la gouvernance (Comité exécutif ou Conseil d'Administration).

Les porteurs de projet seront invités à présenter leur projet sous forme de pitch lors du Jury final.

L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu le 8 décembre 2026.

A chaque étape de sélection, les candidats seront informés par mail de la suite donnée à leur demande de soutien.

4. Les modalités de soutien et les dépenses éligibles

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction des besoins du projet et de son caractère innovant, à l'appréciation des Partenaires.

La dotation globale de l'appel à projets s'élève à 450 000 €.

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées au projet sont éligibles.

Le soutien via l'Appel à projets ne devra pas dépasser 80 % du montant global du projet. L'existence de fonds propres et de co-financements publics ou privés seront un gage de solidité du projet.

Le montant de la dotation sera fixé selon les besoins du projet, à l'appréciation des Partenaires de l'Appel à projets. Certains Partenaires pourront faire le choix de s'engager dans une logique pluriannuelle.

Les conditions et le calendrier de versement des dotations seront définis à la signature de la convention de financement conclue entre les Partenaires et chacune des structures lauréates.

Une partie des financements pourra être dédiée à l'accompagnement méthodologique (évaluation, ingénierie, changement d'échelle). Un Partenaire pourra attribuer un prix spécifique à certains lauréats pour un accompagnement extra financier : visibilité du projet, aide à la recherche de fonds, mise en réseau, mécénat de compétences, financement d'ingénierie...

Les financements attribués dans le cadre du présent Appel à projets constituent un soutien à des initiatives d'intérêt général définies et mises en œuvre par les porteurs de projets.

Les Partenaires n'exercent pas de contrôle direct sur la définition opérationnelle des projets financés, qui restent à l'initiative des porteurs. En conséquence, les financements attribués ne sauraient être regardés comme la contrepartie directe d'une prestation individualisée répondant à un besoin propre des Partenaires.

CE QUE SIGNIFIE L'APPEL A PROJETS POUR UN LAUREAT

1. Un soutien financier.
2. Un éventuel soutien extra financier tel que défini au paragraphe 4.
2. Une mise en visibilité et une valorisation : lors de la communication (presse, réseaux sociaux) des résultats de l'appel à projets ainsi que via les supports d'information des Partenaires, écrits ou multimédia.

LES ENGAGEMENTS

Les contributions financières décidées par le jury final seront versées aux lauréats de manière individualisée. Chaque projet lauréat fera l'objet du versement d'une dotation qui sera attribuée selon un calendrier fixé en fonction des caractéristiques du projet lui-même.

Une convention de mécénat ou une lettre d'engagement sera signée entre le Partenaire et le lauréat. En acceptant le présent règlement, les lauréats autoriseront les Partenaires à utiliser leur nom, image ainsi que les productions audiovisuelles réalisées dans le cadre de leur projet, dans toutes les actions promotionnelles liées au présent Appel à projets. Et ce sans que cela confère au lauréat une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, à compter de la notification du soutien.

Les bénéficiaires des financements s'engagent à utiliser les fonds conformément aux objectifs présentés dans leur candidature.

Ils veillent à respecter les principes de transparence, de bonne gestion et d'absence de conflit d'intérêts dans la mise en œuvre de leur projet.

En cas de recours à des tiers, les bénéficiaires s'assurent que les conditions d'intervention respectent les règles juridiques applicables, notamment en matière de commande publique lorsque celles-ci leur sont applicables.

5. Responsabilité

Chaque candidat garantit les Partenaires contre tout recours lié aux questions de propriété intellectuelle.

La responsabilité des Partenaires, y compris celle des membres du Comité de sélection et du Jury final ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection.

Les Partenaires se réservent la possibilité de vérifier la véracité des informations communiquées par le porteur de projet.

Il est expressément convenu que toute déclaration mensongère d'un candidat ainsi que toute méconnaissance des dispositions du présent règlement, entraîneront son exclusion de l'Appel à projets et que le soutien des Partenaires lui sera immédiatement retiré.

Les Partenaires ne peuvent être tenus responsables de l'annulation ou du rejet d'une candidature pour non-respect des conditions du présent règlement par le porteur de projet.

Les Partenaires ne sauraient encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de cet Appel à projets et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Appel à projets, à l'écourter, le proroger, le reporter. Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée.

Les Partenaires ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Appel à projets ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'Appel à projets.

Il est précisé que les Partenaires ne peuvent être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

Toute participation à l'Appel à projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Les Partenaires fixent les conditions et modalités d'application sans recours ni contestation possible des candidats. Ils répondront, le cas échéant, aux candidats sollicitant des précisions sur le contenu du présent règlement.

6. Protection des données personnelles

Les Partenaires ainsi que les participants à l'Appel à projets s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à se conformer à la législation relative à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Le « Règlement européen sur la protection des données » ; « RGPD »).

- **Les traitements des coordonnées professionnelles par l'association et les participants :**

S'agissant de la transmission entre les Partenaires et les participants des Coordonnées Professionnelles des personnes intervenant pour les besoins de l'Appel à projets, correspondant à des données à

caractère personnel telles que définies par le RGPD, les Partenaires et les participants s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver leur sécurité.

Les termes « Coordonnées Professionnelles » désignent les coordonnées professionnelles échangées entre les Partenaires et les participants s'assurent que leur personnel respecte ces obligations. Ils incluent aussi les mandataires ou sous-traitants concernés.

Chaque partie assume la qualité de responsable de traitement, au sens du RGPD, pour les traitements des Coordonnées Professionnelles précitées, qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses activités propres.

Enfin, pour l'interprétation des notions liées à la protection des données à caractère personnel, il convient de se reporter aux définitions de l'article 4 du RGPD.

- **Le traitement des données par les Partenaires concernant les participants à l'appel à projets :**

Conformément au Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, le traitement des Coordonnées Professionnelles des participants et des membres de leur personnel est nécessaire pour l'exécution du présent règlement d'Appel à projets par les Partenaires. Les participants se portent garant de la transmission de ces informations à leurs personnels.

Les participants sont informés que les Partenaires sont responsables du traitement des données à caractère personnel collectées via le formulaire de candidature à l'Appel à projets et/ou à d'autres étapes du processus de sélection des projets. Ce traitement inclut notamment la gestion des contacts (cf. Coordonnées Professionnelles), le contrôle de la recevabilité de la candidature et la sélection des participants lauréats.

Les destinataires de ces données à caractère personnel, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités des Partenaires (notamment les administrateurs et les membres du comité de sélection) ou de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants. Ces éventuels transferts des données à caractère personnel sont formalisés dans un cadre contractuel entre les parties concernées.

Les données à caractère personnel des personnes concernées seront conservées durant toute la durée de l'appel à projets, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification de leurs données personnelles. Sous certaines conditions réglementaires, elles disposent du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer. Elles peuvent également demander la portabilité des données transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque leur consentement était requis.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

- **Les obligations des participants lauréats :**

En participant à l'Appel à projets, les lauréats s'engagent par avance dans le cadre de leur projet et des traitements de données mis en œuvre à cette occasion, à se conformer à la législation relative à la

protection des données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement. Les participants lauréats s'engagent à exécuter leurs obligations sans aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Espace Économique Européen.

7. Information et communication

Le lauréat fera mention du partenariat avec le (ou les partenaires) qui soutient(nent) leur projet dans tous ses supports de communication (annonces, comptes rendus, rapports d'activités, articles, ...) en associant le logo du ou des Partenaires.

Les candidats et les lauréats autorisent les Partenaires à publier leurs noms, prénoms, photo, adresse électronique et la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'Appel à projets, y compris sur leurs sites internet.

Les candidats autorisent les Partenaires à faire connaître leurs actions à des fins promotionnelles ou de relations publiques. A ce titre, les candidats et lauréats accordent d'ores et déjà un droit d'usage gratuit et non exclusif sur les éventuelles marques, dénominations sociales, logos, pour représentation, reproduction et diffusion sur tous les supports de communication pour une durée couvrant l'existence totale de l'Appel à projets.

8. Déclaration de liens d'intérêt

Un lien d'intérêt désigne des relations familiales, financières ou contractuelles qui peuvent nuire à l'impartialité d'un participant.

Le cas échéant, les participants à l'Appel à projets doivent déclarer, lors de leur candidature, les liens d'intérêts qu'ils peuvent avoir avec des membres des Partenaires dans le cadre du présent Appel à projets.

Les participants veillent à prévenir tout conflit d'intérêts, défini comme une situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur profession.

Les membres des Partenaires doivent également déclarer tout lien ou conflit d'intérêt dans le cadre de l'évaluation des projets soumis. Toute personne se trouvant en situation de conflit d'intérêts doit se déporter et ne pas participer à l'évaluation des projets concernés.

9. Dispositions générales de l'Appel à projets

Les Partenaires se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'Appel à projets ou certaines de ses phases. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'Appel à projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Les Partenaires interprètent seuls le règlement de l'Appel à projets qu'ils engagent. Les Partenaires fixent les conditions et modalités d'application sans recours ni contestation possible des candidats. Ils répondront, le cas échéant, aux candidats sollicitant des précisions sur le contenu du présent règlement.

Il est librement consultable pendant la durée de l'Appel à projets sur le site des Partenaires.

Le présent Appel à projets ne constitue pas un marché public. Toutefois, si la mise en œuvre des projets sélectionnés donne lieu à la conclusion de contrats à titre onéreux répondant à un besoin des Partenaires, ceux-ci pourront être soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Si, en cours de mise en œuvre, certaines actions devaient être requalifiées comme répondant à un besoin propre des Partenaires, ceux-ci se réservent le droit de recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique.

En cas de recours à des prestataires dans le cadre des projets financés, les bénéficiaires s'engagent à respecter les principes de transparence et de mise en concurrence lorsque cela est requis.

Le présent règlement est interprété à la lumière des principes applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

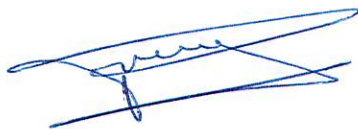
10. Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du ressort de Lille.

Fait à Lille,

Le 28 mai 2026

Fondation du Nord :
Mathias POVSE,
Président de la Fondation du Nord



Association Pépinière d'Avenirs :
Mélanie PAUVROS,
Présidente de Pépinière d'Avenirs



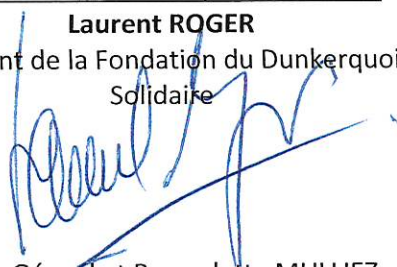
Fondation SNCF :
Laetitia GOURBEILLE,
Déléguée Générale de la Fondation
Groupe SNCF



Fonds AJIR :
Dominique SOYER,
Président du Fonds AJIR Hauts-de-France



Fondation du Dunkerquois Solidaire :
Laurent ROGER
Président de la Fondation du Dunkerquois
Solidaire



Fonds Gérard et Bernadette MULLIEZ :
Michel KUKULA-DESCELERS
Délégué Général Fonds Gérard et Bernadette
MULLIEZ



Fondation de France :
Hervé KNECHT,
Président de la Fondation de France Région
Nord



Fondation Groupe EDF :
Alexandre PERRA,
Délégué Général de la Fondation Groupe EDF

DocuSigned by:
Alexandre PERRA
B5AC85C355C5424...

Fondation Territoriale des Lumières :
Dominique SOYER,
Président de la Fondation Territoriale des
Lumières



Fondation Caisse d'Epargne :
Delphine CHINI SEGARA,
Déléguée générale de la Fondation Caisse
d'Epargne Hauts-de-France



Fonds de dotation Entreprises et Cités :
Jean-Pierre LETARTRE
Président Entreprises et Cités



Annexe :

Présentation des Partenaires

- ❖ **La Fondation du Nord** est une alliance publique-privée qui a pour objet de construire des réponses innovantes et adaptées aux problématiques propres au territoire du Nord, afin de favoriser l'inclusion sociale ou professionnelle de ses habitants. Elle œuvre notamment autour de trois thématiques : l'inclusion vers l'emploi, l'autonomie des personnes âgées ou personnes en situation de handicap, l'accompagnement des personnes les plus fragiles notamment les jeunes et les personnes sans-abri.

- ❖ **Pépinière d'Avenirs** est une association d'intérêt général dédiée à l'émergence et au déploiement de solutions innovantes dans le champ de la protection de l'enfance. En soutenant les porteurs de projets à fort impact social – qu'ils viennent du terrain, du monde associatif, de la recherche ou de l'entrepreneuriat – elle ambitionne de renouveler les approches, d'amplifier les réussites locales et de construire, avec l'ensemble des parties prenantes, une réponse à la hauteur des enjeux.

- ❖ **La Fondation Groupe EDF** agit pour accompagner la transition écologique et sociale. Dans un contexte où de nombreuses personnes peinent à trouver leur place dans la société, elle œuvre en faveur de l'égalité des chances en ouvrant des perspectives à celles et ceux qui souhaitent s'émanciper et en les accompagnant pour révéler leur potentiel. Elle soutient des projets dans les domaines de l'éducation et de la formation, véritables leviers d'insertion, afin d'accompagner les parcours de jeunes et d'adultes en difficulté : orientation, prévention du décrochage scolaire, remobilisation, accès à la formation et à l'emploi.

- ❖ **La Fondation de France** encourage, accompagne et transforme les envies d'agir en actions utiles et efficaces pour construire un monde plus apaisé, solidaire et durable. Elle a développé un savoir-faire unique, en s'appuyant sur les meilleurs experts, des centaines de bénévoles et des milliers d'acteurs de terrain, dans tous les domaines de l'intérêt général : aide aux personnes vulnérables, recherche médicale, environnement, culture, éducation... Avec les 974 fondations qu'elle abrite, elle soutient chaque année près de 13 000 initiatives prometteuses et innovantes, en France et à l'international. Indépendante et privée, la Fondation de France agit grâce à la générosité des donateurs.

- ❖ **La Fondation SNCF** a construit son identité, depuis sa création il y a 30 ans, autour d'axes forts : l'accompagnement des jeunes, un ancrage territorial affirmé, l'engagement des salariés du Groupe avec notamment la mise en œuvre d'une politique de mécénat de compétences. La Fondation SNCF a pour objet de soutenir, promouvoir et accompagner des actions d'intérêt général en faveur de la jeunesse, quelles que soient ses fragilités, afin de lui permettre de trouver sa place dans la société, de s'engager et de développer son potentiel dans tous les territoires.

- ❖ **La Fondation territoriale des lumières**, sous égide de la Fondation de France, a pour objet social la lutte contre toute forme de précarité sur le territoire du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. Portée par un collectif d'une quinzaine de mécènes engagés, elle

soutient des projets portés par et pour les habitants via son appel à projets permanent. Elle agit également aux côtés d'acteurs du territoire sur des thématiques aussi diverses que l'alimentation, l'accès aux soins, la lutte contre l'isolement, la mobilité ou encore l'égalité des chances.

- ❖ **La Fondation Caisse d'Epargne Hauts-de-France** est une fondation d'entreprise créée en 2017 au service des acteurs de la région Hauts de France. Elle a défini ses interventions autour de la lutte contre toutes les formes d'exclusion. Elle agit en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base. Elle favorise la création d'emploi et mobilise autour de tous les handicaps. Elle agit pour la promotion des dimensions scientifiques et environnementales. La Fondation CEHDF contribue au développement de son territoire et de son lien social.
- ❖ **La Fondation du Dunkerquois Solidaire** est une fondation territoriale abritée par la Fondation de France. Créée en 2016 à l'initiative de la Communauté urbaine de Dunkerque et de personnalités issues du monde associatif et du milieu entrepreneurial dunkerquois, elle réunit aujourd'hui un collectif d'acteurs engagés en faveur de l'égalité des chances sur le dunkerquois. Levier d'innovation sociale du territoire, elle soutient des projets d'utilité sociale portés par des associations grâce à deux appels à projets permanents : Dunkerquois Solidaire pour l'Emploi et Dunkerquois Solidaire pour la Jeunesse.
- ❖ **Le Fonds AJIR Hauts-de-France** a pour vocation de soutenir des projets d'intérêt général en faveur de la jeunesse, en particulier sur les enjeux d'éducation, d'insertion, de santé et d'engagement dans la région Hauts-de-France.
Il s'attache à identifier et appuyer des actions à fort impact, portées par des acteurs de terrain reconnus, en cohérence avec les besoins des jeunes et des territoires.
AJIR favorise les dynamiques collectives et les coopérations entre fondations, entreprises et associations, dans une logique de complémentarité et d'efficacité. Son action vise à faire émerger des réponses durables et innovantes aux défis rencontrés par les jeunes.
- ❖ **Le Fonds de dotation Entreprises et Cités.** En 2017, Entreprises & Cités choisit l'excellence et crée son fonds de dotation entrepreneurial et sociétal. Ce fonds sacralise les actifs historiques afin d'inscrire l'action dans la durée et de soutenir des projets à fort impact positif pour le territoire. Dans cette dynamique, il investit durablement dans des initiatives relevant de quatre axes d'excellence : culturelle, sociétale, entrepreneuriale et de l'innovation, au service des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Ce modèle innovant de philanthropie territoriale positionne désormais Entreprises & Cités comme un levier de mécénat au service de l'excellence des Hauts-de-France.
- ❖ **Le Fonds Gérard et Bernadette Mulliez** développe une philanthropie de proximité, principalement ancrée dans les Hauts-de-France, avec une ambition forte : replacer l'humain et les valeurs humanistes au cœur des dynamiques sociales, économiques et environnementales. Le projet s'articule autour de trois grands axes :
 - L'insertion sociale et professionnelle, avec un engagement très fort auprès des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le Fonds a notamment co-créé une communauté de mécènes pour proposer un accompagnement global vers l'autonomie (emploi, logement, compétences, pouvoir d'agir).

- La formation à un entrepreneuriat humaniste, portée par l'Institut Fontaine, qui forme des dirigeants économiques et associatifs à conjuguer performance et impact positif dans une logique de transformation durable.
- La transition écologique et alimentaire, à travers des actions autour de l'agroécologie, des circuits courts, de la biodiversité et de la pédagogie citoyenne.

Une démarche collaborative portée par :



Avec le soutien de :

